



Addenda 2019-1

À la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (2016-2019)

FDT- Volet amélioration des milieux de vie

Document adopté lors de la session régulière
du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 16 janvier 2019
Résolution 008-CM2019

Préambule

ATTENDU QUE l'Accord de partenariat entre le MAMOT et la MRC de Kamouraska a été prolongé jusqu'en 2020;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie au Kamouraska est rattachée à cette prolongation jusqu'au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE tenant compte de cette prolongation la MRC de Kamouraska souhaite modifier la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'année financière 2019-2020;

I. Le titre de la Politique est remplacé par ce qui suit :

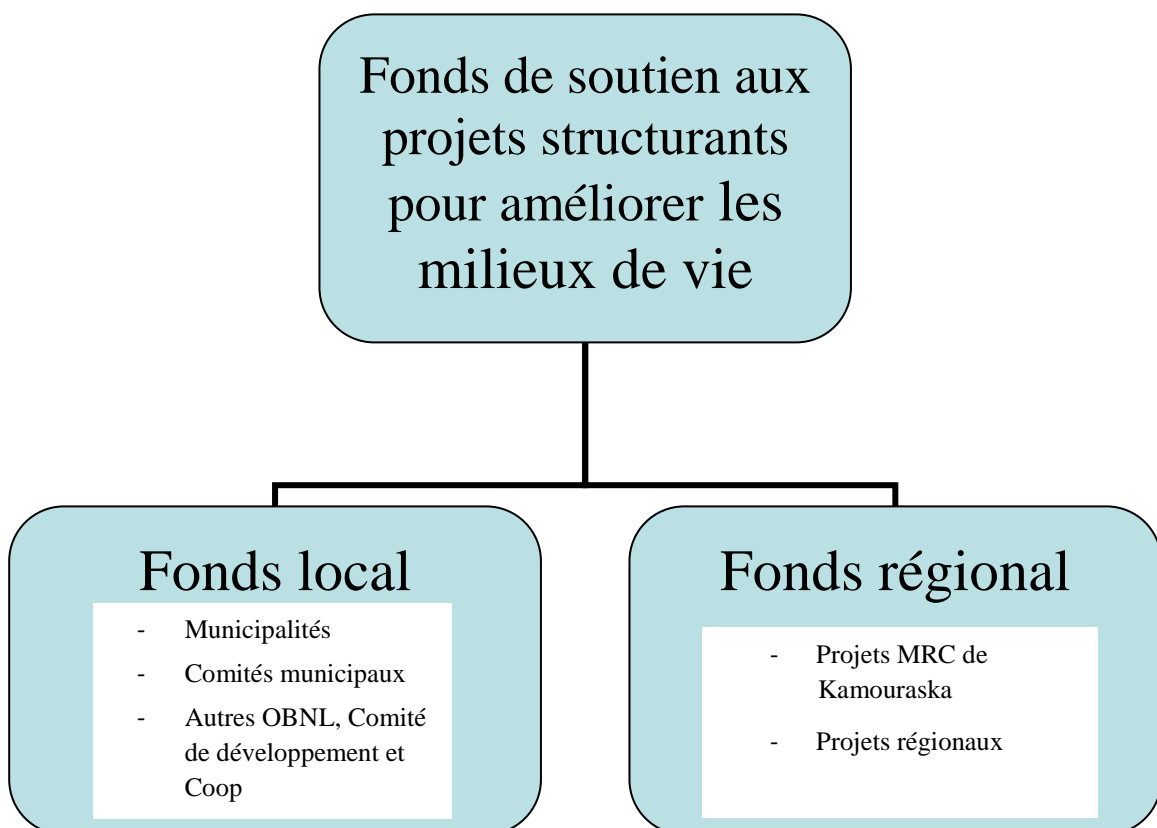
Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
(du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)

II. Le 1^{er} paragraphe du point 1 Contexte est remplacé par ce qui suit :

Le Fonds de développement des territoires (FDT) est un nouveau programme mis en place par le gouvernement du Québec en 2015. Les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie. À la suite de l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) disposait d'un Fonds de développement des territoires aux MRC dont les exigences de l'entente sont :

III. Le point 5 Description de la structure du Volet amélioration des milieux de vie est remplacé par le suivant :

Le Volet amélioration des milieux de vie du FDT comprend deux enveloppes distinctes permettant de couvrir les différents types de projets ainsi que leur déploiement sur le territoire en fonction de leur portée :



IV. Le point 5.1 *Fonds local*, la section concernant les Municipalités est remplacée par ce qui suit :

Pour la dernière année de la Politique (2019-2020), les municipalités peuvent avoir accès au soutien financier du FDT, les 17 municipalités du Kamouraska doivent au préalable détenir un plan de développement local. Ainsi, dans un désir de mettre en œuvre des projets ayant une incidence structurante sur le développement des milieux ruraux, nous réservons 8 000 \$ pour chacune des 17 municipalités pour soutenir leurs projets locaux et pour lesquels elles sont les promoteurs. En s'inspirant de leur plan de développement, les municipalités sélectionnent le ou les projets à soutenir à l'aide de ce fonds. Les municipalités sont donc invitées à établir elles-mêmes la façon d'identifier ces projets, de concert avec leurs comités municipaux. L'admissibilité des projets doit être validée par le conseiller en développement rural de la MRC, responsable de la gestion du FDT.

V. Le point 5.2 *Fonds régional*, le paragraphe *Entente et mandats* est abrogé

VI. Le point 5.2 *Fonds régional* le paragraphe *Projets régionaux* est remplacé par ce qui suit :

Pour le soutien financier à l'égard des projets régionaux, la MRC procède par appel de projets. Les municipalités, les OBNL et les coopératives non financières peuvent alors soumettre des projets à caractère régional détenant un effet structurant sur le développement global des communautés, des milieux de vie et s'inscrivant dans les priorités annuelles du FDT. La MRC réserve donc un montant annuel pour la réalisation de ce type de projets. Encore une fois, une première validation de l'admissibilité est effectuée par la MRC. Les promoteurs doivent démontrer que leur projet est le fruit de partenariat à l'échelle régionale et sont invités à déposer lors de l'appel de projets.

VII. Le point 7.1 *Cadre budgétaire des demandes*, la première section est remplacée par ce qui suit :

La mise en place du budget annuel du FDT- Volet amélioration des milieux de vie du Kamouraska comporte certaines particularités qu'il faut prendre en compte :

- Certaines ententes locales d'aide financière s'étaleront sur plus d'une année, plus précisément au niveau du Fonds local (municipalités);
- La plupart des ententes locales d'aide financière ont des conditions de décaissement et nécessitent que l'on puisse suivre simultanément les sommes réservées et celles décaissées.

En janvier 2019, la MRC annonce les disponibilités budgétaires du fonds pour l'appel de projets. Elle précise la date de fin de l'appel de projets au 8 mars 2019 pour la réception des dossiers.

VIII. Le point 7.1 *Cadre budgétaire des demandes*, la section *Cheminement et procédure* est remplacée par ce qui suit :

Afin d'assurer une équité de traitement, chacune des demandes d'aide financière liée à un projet doit franchir les différentes étapes du processus d'analyse et d'accompagnement ainsi que celles nécessaires à son suivi. L'équipe du Service de développement territorial de la MRC de Kamouraska se rend d'ailleurs disponible pour conseiller les promoteurs à l'atteinte de projets structurants. La réception des dossiers se fait en tout temps pour les projets dont les municipalités sont les promoteurs (enveloppe annuelle réservée) et pour la réalisation des plans de développement locaux. Pour les projets déposés dans le cadre des appels de projets, veuillez vous référer au tableau selon la catégorie de votre organisation et du déploiement de votre projet à l'échelle locale ou régionale.

	Appel de projets	En continu
FONDS LOCAL		
Projets Municipalités		X
Projets OBNL et 2 ^e appel municipal/OBNL	X	
Réalisation du plan de développement local		X
FONDS RÉGIONAL		
Projets MRC	X	
Projets OBNL, municipalités	X	

Les demandes de soutien financier pour les projets doivent respecter le cadre budgétaire ci-dessous mentionné. Le non-respect d'une seule des modalités énoncées peut justifier le rejet d'une demande.

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Projet local : **jusqu'à la hauteur de 8 000 \$**

Projet régional : **jusqu'à la hauteur de 20 000 \$**

IX. Le point 9.3 *Admissibilité des projets* est remplacé par ce qui suit :

- Valider l'admissibilité des projets avec les conseillers de la MRC de Kamouraska;
- Résolution : pour les projets locaux, les promoteurs dans la catégorie des OBNL et des coopératives non financières doivent obtenir une résolution du conseil municipal approprié, où le projet se réalise;
- Se réaliser avant le 31 mars 2020;
- Répondre à une ou plusieurs priorités annuelles du FDT;
- Avoir une contribution du milieu de 20 % du coût du projet (mise de fonds).

X. Le dernier alinéa du point 9.4 *Dépenses admissibles* est remplacé par ce qui suit :

- L'acte bénévole peut être comptabilisé dans les dépenses jusqu'à un maximum de 15 % de la mise de fonds du milieu.

XI. L'annexe Grille d'analyse est remplacée par celle-ci :

GRILLE DE SÉLECTION DE PROJETS SOU MIS AU FDT-Volet amélioration des milieux de vie 2016-2019		
Date de l'évaluation : _____		
Analyste (s) : _____		
IDENTIFICATION DU PROJET		
Nom du projet		
# de dossier :		
Promoteur :		
Municipalité (s) :		
Personne responsable :		
Téléphone/ Courriel :		
ADMISSIBILITÉ AU FDT - Volet amélioration des milieux de vie 2016-2019		
Dans le cas où l'un ou l'autre des critères de cette section n'est pas respecté, le financement du projet n'est pas possible.		
Critère 1 :	Note	
Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des champs d'intervention?		/10
Priorités annuelles/ Hautement prioritaire(s) (nommez-les...)		
Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des champs d'intervention?		/20
Priorités annuelles/ Prioritaire(s) (nommez-les...)		
Sous-total		/30
(si 0, non admissible au FDT-Volet amélioration des milieux de vie)		
Critère 2 :		
Le projet est-il porté par un ou des organismes admissibles? Oui	<input type="checkbox"/>	
Critère 3 :		
Le projet comprend-il des dépenses admissibles? Oui	<input type="checkbox"/>	
Critère 4 :		
Le projet s'inscrit-il dans le plan de développent de la municipalité ou plan de développement du promoteur (plan d'affaires)? Oui	<input type="checkbox"/>	
Projet admissible au FDT-Volet amélioration des milieux de vie :	<input type="checkbox"/>	
PERTINENCE DU PROJET		
Note		
Le projet est-il réfléchi, original, innovant?		/5
Le projet est-il clair, il précise la problématique, indique des objectifs et des moyens de mise en œuvre puis précise un mode d'évaluation?		/5
Le projet est-il pertinent en fonction des moyens par rapport aux objectifs?		/5
Le projet est-il cohérent, ancré dans le milieu, complémentaire au plan de développement ou plan d'affaires?		/5
Sous-total		/20

PLAN OPÉRATIONNEL/ FAISABILITÉ/ CADRE FINANCIER DU PROJET		
	Note	
Le promoteur participe-t-il de façon substantielle au financement du projet?		/5
Les sources de financement, habituellement disponibles pour ce genre de projet, ont-elles été sollicitées et contribuent-elles de façon à donner un effet levier maximal au montant qui serait consacré par le FDT - Volet amélioration des milieux de vie?		/5
Le promoteur démontre-t-il qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité (compétences/ forces/ stratégies)?		/5
Le promoteur démontre-t-il qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet, a-t-il des collaborateurs : financiers, techniques, veuillez les nommer?		/5
Le projet du promoteur est-il réaliste (échancier de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, etc.)?		/5
Sous-total		/25
RETOMBÉES/ IMPACT SOCIOÉCONOMIQUE POUR LE MILIEU		
	Note	
Le promoteur favorise-t-il les services locaux pour le développement de son projet ?		/5
Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour le développement du milieu et des impacts (économiques, sociaux, communautaires, etc.) prévisibles?		/5
Le projet favorise-t-il la prise en charge du développement par les citoyens (occupation du territoire), autonomie?		/10
Le projet favorise-t-il le développement durable du milieu (viser l'équité sociale, viser l'efficacité économique, viser l'intégrité de l'environnement)?		/5
Sous-total		/25
Total des points accordés pour le projet évalué		/100
BILAN DE L'ÉVALUATION		
<p>AVIS FAVORABLE (avec conditions) # SI LE PROJET EST ADMISSIBLE # ET REÇOIT ENTRE 65 ET 74 POINTS</p> <p>AVIS TRÈS FAVORABLE (avec recommandations s'il y a lieu) # SI LE PROJET EST ADMISSIBLE # ET REÇOIT 75 POINTS OU PLUS</p>		

XII. Le budget 2019-2020 est le suivant :

Fonds de développement des territoires (FDT)	
Volet amélioration des milieux de vie	
Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie	
Budget année 2019-2020 :	305 565 \$
Fonds réservés :	171 300 \$
- Projets municipaux montant réservé (8000 \$ par municipalité)	136 000 \$
- Réalisation Plan de développement local (2000 \$ / 3 municipalités)	6 000 \$
- Soirée reconnaissance régionale ou Gala (17 municipalités)	4 000 \$
- Engagements projets	25 300 \$
Appel de projets local et régional	134 265 \$
Montant global	305 565 \$

Thérèse Brodeur, MRC de Kamouraska, 9 janvier 2019



**Politique de soutien aux projets structurants
pour améliorer les milieux de vie
(2016-2019)**

FDT- Volet amélioration des milieux de vie

Document adopté lors de la session régulière
du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 16 janvier 2019
Résolution 008-CM2019

Table des matières

1. Contexte	3
2. Objectifs du Fonds de développement des territoires	3
3. Champs d'intervention	4
4. Définition projet structurant et projet régional	4
5. Description de la structure du Volet amélioration des milieux de vie	4
5.1 Fonds local	5
5.2 Fonds régional	6
6. Généralités des fonds (local et régional)	6
7. Disponibilités budgétaires et procédure de dépôt des projets	6
7.1 Cadre budgétaire des demandes	6
8. Comité d'analyse	7
8.1 Mandat et rôle	7
8.2 Composition	8
9. Aides au développement de projets	8
9.1 Organisations admissibles	8
9.2 Organisations non admissibles	8
9.3 Admissibilité des projets	8
9.4 Dépenses admissibles	8
9.5 Dépenses non admissibles	9
9.6 Présentation de votre demande	9
9.7 Cadre d'évaluation	10
9.8 Protocole de décaissement du développement des projets	10
9.9 Limite de la durée de réalisation	10
10. Grille d'analyse	11

1. Contexte

Le Fonds de développement des territoires (FDT) est un nouveau programme mis en place par le gouvernement du Québec en 2015. Les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie. Suite à l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période de 2016-2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) disposait d'un Fonds de développement des territoires aux MRC dont les exigences de l'entente sont :

- Mettre en place un service de développement territorial;
- Déterminer les priorités annuelles d'intervention;
- Adopter une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et des Programmes d'aide à l'entrepreneuriat;
- Gérer le fonds d'investissement.

Ce Fonds permet aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'aménagement, le social, l'économie, la culture et l'environnement. Par ce Fonds, la MRC de Kamouraska vise un développement dynamique du territoire par le biais de projets structurants visant à améliorer le cadre de vie de l'ensemble de sa population et offre différentes formes de soutien : aide technique, accompagnement et aide financière.

Pour assumer la mise en place de ce Fonds, la MRC précise d'abord les principaux champs d'intervention et les priorités annuelles dans lesquels les promoteurs doivent s'assurer de la correspondance et l'arrimage de leur projet, tant au niveau local que régional. Il incombe à la MRC et ses partenaires de revoir annuellement les priorités en fonction de l'état d'avancement des projets en cours sur le territoire et de maintenir à jour sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. Notons que cette politique remplace le programme du Pacte rural tout en continuant de s'en inspirer.

2. Objectifs du Fonds de développement des territoires

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie fait écho aux différentes planifications régionales, locales et sectorielles provenant de diverses démarches de consultations de l'ensemble du Kamouraska. Au fil des dernières années, la MRC de Kamouraska, ses organismes mandataires et ses partenaires ont réalisé plusieurs exercices de planification afin d'identifier les enjeux du territoire et de se doter de grandes orientations et des priorités d'action. Plus qu'un simple document de planification territoriale, rappelons que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) se veut le principal document de référence du FDT en plus du *Plan stratégique du Kamouraska 2015-2020*. Le document « Priorités annuelles » puise ainsi ses priorités parmi une quinzaine de planifications issues du milieu. Les priorités sont revues annuellement et de celles-ci certaines sont considérées hautement prioritaires. La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie constitue donc un levier financier visant la réalisation de ces priorités annuelles.

La politique d'investissement présente les modalités administratives entourant la gestion du Fonds de la Politique de développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie (FDT – Volet amélioration des milieux de vie). Parallèlement à la lecture de ce document, nous invitons les promoteurs intéressés à déposer un projet dans le cadre de cette Politique à communiquer avec la MRC de Kamouraska pour obtenir de l'information dès les premières étapes de l'élaboration de leur projet.

3. Champs d'intervention

Nous avons déterminé douze champs d'intervention :

1. Démographie et vieillissement de la population;
2. Services de proximité;
3. Culture, patrimoine et paysage;
4. Économie et emploi;
5. Amélioration des compétences;
6. Communication, attractivité et promotion du territoire;
7. Environnement, biodiversité et changements climatiques;
8. Loisirs et sports;
9. Développement social;
10. Forêt et produits forestiers non ligneux;
11. Bioalimentaire et créneaux de production;
12. Tourisme.

Les projets doivent s'inscrire dans ces champs d'intervention et les priorités annuelles.

4. Définition projet structurant et projet régional

Projet structurant :

Un projet structurant est un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la région et dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie régionale¹.

Projet régional :

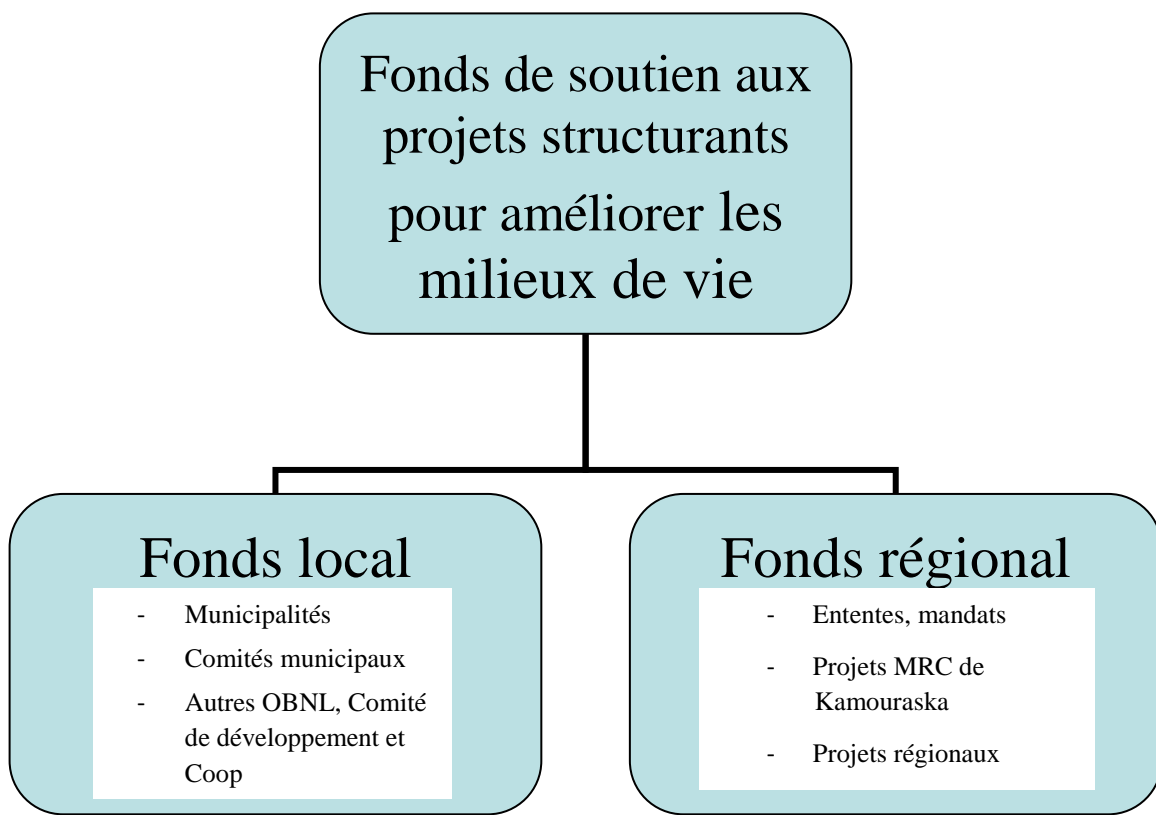
Pour être considéré régional, un projet doit répondre à une des conditions suivantes :

1. Démontrer un changement structurant, détenir une portée pour l'ensemble du territoire de la MRC et minimalement résulter d'un partenariat avec trois municipalités et plus;
2. Concerner une clientèle répartie au sein du territoire de la MRC et non pas exclusivement la communauté d'accueil du promoteur;
3. Être porté de préférence par une organisation à vocation régionale ou encore démontrer qu'il établit des partenariats avec ce type d'intervenants régionaux.

5. Description de la structure du Volet amélioration des milieux de vie

Le Volet amélioration des milieux de vie du FDT comprend deux enveloppes distinctes, permettant de couvrir les différents types de projets ainsi que leur déploiement sur le territoire en fonction de leur portée :

¹ Portail Québec, *Thésaurus de l'activité gouvernementale*, 2016.



5.1 Fonds local

Municipalité

Pour avoir accès au soutien financier du FDT, les 17 municipalités du Kamouraska doivent au préalable détenir un plan de développement local et déposer conséquemment à la MRC leur plan d'action annuel. Ainsi, dans un désir de mettre en œuvre des projets ayant une incidence structurante sur le développement des milieux ruraux, **nous réservons 8 000 \$ pour chacune des 17 municipalités pour soutenir leurs projets locaux et pour lesquels elles sont les promoteurs**. Les municipalités se chargent de planifier leur développement en déterminant leurs priorités annuelles (plan d'action), révisées annuellement pour les cinq années de l'entente et préalables au dépôt de projets. En s'inspirant de leur plan de développement, les municipalités **sélectionnent le ou les projets** à soutenir à l'aide de ce fonds. Les municipalités sont donc invitées à établir elles-mêmes la façon d'identifier ces projets, de concert avec leurs comités municipaux. L'admissibilité des projets doit être validée par le conseiller en développement rural de la MRC, responsable de la gestion du FDT.

Les municipalités peuvent également reporter leur montant de 8 000 \$, réservé annuellement pour l'année suivante, dans le cas d'une réalisation d'un projet de plus grande envergure. Les municipalités pourront aussi réaliser deux ou trois projets pour utiliser leur enveloppe réservée de 8 000 \$ par année. Advenant le cas où les municipalités n'utilisent pas les montants qui leur sont dédiés annuellement, les montants seront remis au fonds, un an avant la fin de l'entente FDT-Volet amélioration des milieux de vie, soit le 31 mars 2018. Il appartient au conseil de la MRC de décider dans ce cas-ci des modalités pour le lancement d'un appel de projets local et régional.

Le Fonds local est donc partagé à parts égales entre les 17 municipalités de la MRC de Kamouraska (enveloppe municipale).

Appel de projets : OBNL, Comité de développement et coopératives non financières

Sachant que plusieurs acteurs du développement du Kamouraska sont porteurs d'initiatives et participent directement à la réalisation des priorités annuelles du FDT, la MRC réserve une enveloppe budgétaire pour ceux-ci, au niveau local. Dans ce cadre, elle procède à la gestion complète par appel de projets (admissibilité, analyse, recommandation, suivi). Le premier appel de projets vise en priorité les OBNL et les coopératives non financières.

Sous réserve des sommes disponibles suivant le 1^{er} appel de projets, dédié prioritairement aux OBNL et aux coopératives non financières, les municipalités peuvent déposer des

projets dans le cadre du 2^e appel de projets. Advenant le cas, que le Fonds local n'est pas utilisé totalement annuellement, le montant résiduel est remis dans le fonds global pour l'année suivante.

Aide à la réalisation des plans de développement locaux

Se doter d'un plan de développement au niveau municipal oriente les actions à entreprendre pour améliorer les milieux de vie. Dans le but d'appuyer les municipalités à procéder à la réalisation de leur plan de développement, une somme de 2 000 \$ est attribuée pour cet exercice. De plus, en lien avec les plans de développement locaux nous demanderons aux 17 municipalités d'acheminer à la MRC la mise à jour annuelle de leur plan d'action. La demande d'aide financière doit être acheminée à la MRC, par voie de résolution.

5.2 Fonds régional

Ententes et mandats

La MRC peut conclure des ententes spécifiques et des mandats avec un promoteur pour la livraison de services et de projets structurants sur le territoire. La liste des mandataires est revue annuellement (voir annexe Budget).

Projets de la MRC de Kamouraska

La MRC peut elle-même réaliser des projets pour l'atteinte autant des priorités annuelles du FDT que les priorités de sa propre organisation. La MRC réserve ainsi un montant budgétaire annuellement pour la réalisation de ce type de projets. Elle suit les mêmes procédures que celles établies pour la gestion du Fonds régional. Les projets doivent avoir un effet structurant sur le développement global des communautés, des milieux de vie ou de l'économie du territoire.

Projets régionaux

Pour le soutien financier à l'égard des projets régionaux, la MRC procède par appel de projets. Les municipalités, les OBNL et les coopératives non financières peuvent alors soumettre des projets à caractère régional détenant un effet structurant sur le développement global des communautés, des milieux de vie et s'inscrivant dans les priorités annuelles du FDT. La MRC réserve donc un montant annuel pour la réalisation de ce type de projets. Encore une fois, une première validation de l'admissibilité est effectuée par la MRC. Les promoteurs doivent démontrer que leur projet est le fruit de partenariat à l'échelle régionale et sont invités à déposer lors de l'appel de projets. Suite au dépôt du projet final, le processus d'analyse débute pour cheminer vers la prise de décision finale effectuée par le conseil de la MRC.

6. Généralités des fonds (local et régional)

Le financement des fonds de la Politique de soutien au développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie peut être complémentaire au financement provenant des divers paliers de gouvernements, mais il ne s'y substitue pas. Ainsi les promoteurs soumettant un projet pouvant être financé par un autre programme gouvernemental seront dirigés vers les autorités compétentes pour obtenir plus d'information à ce sujet.

7. Disponibilités budgétaires et procédure de dépôt des projets

7.1 Cadre budgétaire des demandes

La mise en place du budget annuel du FDT- Volet amélioration des milieux de vie du Kamouraska comporte certaines particularités qu'il faut prendre en compte :

- Certaines ententes locales d'aide financière s'étaleront sur plus d'une année, plus

précisément au niveau du Fonds local (municipalités).

- La plupart des ententes locales d'aide financière ont des conditions de décaissement et nécessitent que l'on puisse suivre simultanément les sommes réservées et celles décaissées.

Au mois de janvier de chaque année, la MRC annoncera les disponibilités budgétaires de chacun des fonds. Elle précisera les dates des appels de projets.

Cheminement et procédure

Afin d'assurer une équité de traitement, chacune des demandes d'aide financière liée à un projet doit franchir les différentes étapes du processus d'analyse et d'accompagnement ainsi que celles nécessaires à son suivi. L'équipe du service de développement territorial de la MRC de Kamouraska se rend d'ailleurs disponible pour conseiller les promoteurs à l'atteinte de projets structurants. La réception des dossiers se fait en tout temps pour les projets dont les municipalités sont les promoteurs (enveloppe annuelle réservée), pour la réalisation des plans de développement locaux et pour les ententes et les mandats avec des organismes pour la livraison de services. Pour les projets déposés dans le cadre des appels de projets veuillez vous référer au tableau selon la catégorie de votre organisation et du déploiement de votre projet à l'échelle locale ou régionale.

	Appel de projets	En continu	Préprojet
FONDS LOCAL			
Projets Municipalités		X	
Projets OBNL et 2 ^e appel municipal/OBNL	X		
Réalisation plan de développement local		X	
FONDS RÉGIONAL			
Ententes et mandats		X	
Projets MRC	X		X
Projets OBNL, municipalités	X		X

Les demandes de soutien financier pour les projets doivent respecter le cadre budgétaire ci-dessous mentionné. Le non-respect d'une seule des modalités énoncées peut justifier le rejet d'une demande.

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Projet local : **jusqu'à la hauteur de 8 000 \$**

Projet régional : **jusqu'à la hauteur de 20 000 \$**

Cumul des aides gouvernementales :

Le cumul des aides des programmes du gouvernement provincial et fédéral, incluant l'aide provenant du FDT- Volet amélioration des milieux de vie, ne peut excéder **80 %** des coûts de l'ensemble des projets.

8. Comité d'analyse

8.1 Mandat et rôle

L'analyse des projets est assumée par le comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska déjà en place à la MRC (FDMK – FDT). Le mandat du comité consiste à évaluer les projets soumis dans le cadre du FDT-Volet amélioration des milieux de vie et à formuler une recommandation au conseil de la MRC en vue d'une

décision finale d'attribution d'une aide financière. L'avis du comité est motivé en fonction des priorités annuelles et des critères d'analyse du FDT. Le comité assure aussi le suivi général du FDT - Volet amélioration des milieux de vie.

8.2 Composition

Le comité est composé de sept représentants élus de la MRC, dont le préfet élu au suffrage universel nommé d'office. Le comité est accompagné du directeur général et des conseillers de la MRC, agissant à titre de personnes-ressources sans droit de vote. Dans le cadre de l'analyse des projets du FDT – Volet amélioration des milieux de vie, le comité s'adjoit d'un représentant de la SADC du Kamouraska, soit la direction générale qui agit également à titre de personne-ressource sans droit de vote.

9. Aides au développement de projets

9.1 Organisations admissibles

- La MRC de Kamouraska;
- Toute municipalité ou organisme municipal de la MRC de Kamouraska;
- Tout organisme à but non lucratif et incorporé ainsi que toute coopérative non financière (incluant l'entreprise d'économie sociale);
- Cas d'exception : l'entreprise privée est admissible dans le cadre d'un projet lié à la livraison des services de proximité dans les municipalités mal desservies des secteurs du commerce de détail et de la restauration ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

9.2 Organisations non admissibles

Entreprise privée à but lucratif et coopérative financière.

9.3 Admissibilité des projets

- Valider l'admissibilité des projets avec les conseillers de la MRC de Kamouraska;
- Résolution : pour les projets locaux les promoteurs dans la catégorie des OBNL et des coopératives non financières doivent obtenir une résolution du conseil municipal approprié, où le projet se réalise;
- Se réaliser avant le 31 mars 2020;
- Répondre à une ou plusieurs priorités annuelles du FDT;
- Avoir une contribution du milieu de 20 % du coût du projet.

9.4 Dépenses admissibles

- Tout salaire des employés et des stagiaires, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens, tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre

dépense de même nature;

- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;
- L'acte bénévole et la contribution en biens et services peuvent être comptabilisés dans les dépenses, jusqu'à un maximum de 75 % de la mise de fonds et l'apport en argent devra être d'un minimum de 25 % pour atteindre le 20 % de la contribution du milieu du coût du projet.

9.5 Dépenses non admissibles

Les dépenses associées aux domaines suivants sont notamment exclues :

Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :

- Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
- Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement;
- Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites de traitement des déchets;
- Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueducs et d'égouts;
- Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
- Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- L'entretien des équipements de loisirs et des équipements culturels;
- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets qui ne seraient pas conformes aux priorités annuelles du FDT- Volet amélioration des milieux de vie;
- Le financement du service de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir;
- Toute dépense liée au fonctionnement d'une organisation;
- Les demandes de financement pour les activités régulières et annuelles d'un organisme (récurrent).

9.6 Présentation de votre demande

Le formulaire de demande d'aide financière est disponible :

- a) Sur le site Internet de la MRC de Kamouraska au <http://www.mrckamouraska.com/> sur demande par courriel à M^{me} Thérèse Brodeur, conseillère en développement rural à tbrodeur@mrckamouraska.com, 418 492-1660 poste 237.

Veillez envoyer votre dossier de projet :

- a) Par envoi électronique à M^{me} Thérèse Brodeur tbrodeur@mrckamouraska.com
- b) Par télécopieur au 418 492-2220.
- c) Aux bureaux de la MRC de Kamouraska à l'adresse suivante : MRC de Kamouraska FDT- Volet amélioration des milieux de vie, au 235, rue Rochette, Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0.

9.7 Cadre d'évaluation

Les dossiers présentés sont analysés sur la base des éléments suivants :

- Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des champs d'intervention? : Priorités annuelles;
- Pertinence du projet;
- Plan opérationnel / faisabilité / cadre financier du projet;
- Retombées / impact socioéconomique pour le milieu.

Le comité d'analyse se réunira au moment opportun, pour faire l'analyse des demandes et le suivi de ce fonds.

Il est important de mentionner que le délai de traitement des demandes peut prendre au minimum deux à trois mois à partir du moment de leur réception. Aucune garantie ne peut être donnée quant au moment de rendre la décision finale, qui sera prise lors d'une des séances du conseil de la MRC de Kamouraska, tenues mensuellement.

9.8 Protocole de décaissement du développement des projets

Le montant de l'aide financière sera déterminé par la MRC et versé sous forme de subvention non remboursable. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisation admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations des parties ainsi que la durée de l'entente. Un montant équivalent de **10 % à 20 %** de l'aide accordée par la MRC sera retenu lors de la signature du protocole d'entente et sera versé au dépôt du rapport final faisant état de la réalisation du projet (état des résultats, bilan, commentaires sur la réalisation, etc.).

9.9 Limite de la durée de réalisation

Les projets devront être réalisés d'ici la fin du programme FDT- Volet amélioration des milieux de vie, soit le 31 mars 2020.

10. Grille d'analyse

GRILLE DE SÉLECTION DE PROJETS SOU MIS AU FDT-Volet amélioration des milieux de vie 2016-2019		
Date de l'évaluation : _____		
Analyste (s) : _____		
IDENTIFICATION DU PROJET		
Nom du projet	_____	
# de dossier :	_____	
Promoteur :	_____	
Municipalité (s) :	_____	
Personne responsable :	_____	
Téléphone/ Courriel :	_____	
ADMISSIBILITÉ AU FDT - Volet amélioration des milieux de vie 2016-2019		
Dans le cas où l'un ou l'autre des critères de cette section n'est pas respecté, le financement du projet n'est pas possible.		
Critère 1 :	Note	
Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des champs d'intervention? Priorités annuelles/ Hautement prioritaire(s) (nommez-les...)		/10
Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des champs d'intervention? Priorités annuelles/ Prioritaire(s) (nommez-les...)		/20
Sous-total (si 0, non admissible au FDT-Volet amélioration des milieux de vie)		/30
Critère 2 : Le projet est-il porté par un ou des organismes admissibles? Oui <input type="checkbox"/>		
Critère 3 : Le projet comprend-il des dépenses admissibles? Oui <input type="checkbox"/>		
Critère 4 : Le projet s'inscrit-il dans le plan de développent de la municipalité ou plan de développement du promoteur (plan d'affaires)? Oui <input type="checkbox"/>		
Projet admissible au FDT-Volet amélioration des milieux de vie : <input type="checkbox"/>		
PERTINENCE DU PROJET		
	Note	
Le projet est-il réfléchi, original, innovant?		/5
Le projet est-il clair, il précise la problématique, indique des objectifs et des moyens de mise en œuvre puis précise un mode d'évaluation?		/5
Le projet est-il pertinent en fonction des moyens par rapport aux objectifs?		/5
Le projet est-il cohérent, ancré dans le milieu, complémentaire au plan de développement ou plan d'affaires?		/5
Sous-total		/20

PLAN OPÉRATIONNEL/ FAISABILITÉ/ CADRE FINANCIER DU PROJET		
		Note
Le promoteur participe-t-il de façon substantielle au financement du projet?		/5
Les sources de financement, habituellement disponibles pour ce genre de projet, ont-elles été sollicitées et contribuent-elles de façon à donner un effet levier maximal au montant qui serait consacré par le FDT - Volet amélioration des milieux de vie?		/5
Le promoteur démontre-t-il qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité (compétences/ forces/ stratégies)?		/5
Le promoteur démontre-t-il qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet, a-t-il des collaborateurs : financiers, techniques, veuillez les nommer?		/5
Le projet du promoteur est-il réaliste (échancier de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, etc.)?		/5
Sous-total		/25
RETOMBÉES/ IMPACT SOCIOÉCONOMIQUE POUR LE MILIEU		
		Note
Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour le développement du milieu et des impacts (économiques, sociaux, communautaires, etc.) prévisibles?		/10
Le projet favorise-t-il la prise en charge du développement par les citoyens (occupation du territoire), autonomie?		/10
Le projet favorise-t-il le développement durable du milieu (viser l'équité sociale, viser l'efficacité économique, viser l'intégrité de l'environnement)?		/5
Sous-total		/25
Total des points accordés pour le projet évalué		/100
BILAN DE L'ÉVALUATION		
<p>AVIS FAVORABLE (avec conditions) # SI LE PROJET EST ADMISSIBLE # ET REÇOIT ENTRE 65 ET 74 POINTS</p> <p>AVIS TRÈS FAVORABLE (avec recommandations s'il y a lieu) # SI LE PROJET EST ADMISSIBLE # ET REÇOIT 75 POINTS OU PLUS</p>		